

 <p>Centre Hospitalier d'Auch EN GASCOGNE Soigner &amp; prendre Soins</p>	<p><b>PROCEDURE DE DEMANDE DE DIPLOME UNIVERSITAIRE (D.U.) OU MASTER</b></p> <p><b>pour le personnel non-médical</b></p>	<p>Date de Diffusion : Novembre 2023</p>	<p>GRH PR 12</p>
<p>Page : 1/2</p>			<p>Version 2</p>

**1 – OBJET :**

Ce document a pour objet de définir les modalités pour une demande de DU ou Master.

**2 – DOMAINE D'APPLICATION :**

Ce document s'adresse au personnel non médical de l'établissement CH d'Auch en Gascogne.

**3 – DESCRIPTION :**

Ces formations doivent s'inscrire dans les projets d'établissements et font l'objet d'une sélection par un jury interne à partir du projet professionnel écrit de l'agent.

Le projet de formation en DU ou Master sera dans un premier temps présenté par l'agent à son supérieur hiérarchique et argumenté lors de l'entretien annuel de formation. Cette demande de formation sera enregistrée sur le compte rendu de l'entretien par le cadre avec ses commentaires.

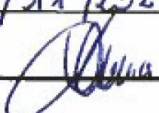
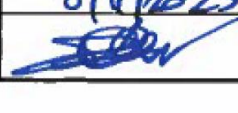

ETAPE 1 : L'agent devra rédiger un projet professionnel dans lequel il présentera :

- La formation choisie,
- Les objectifs visés grâce à cette formation,
- Les compétences que ce diplôme lui permettra d'acquérir,
- Les réinvestissements sur son poste de travail, au sein du service ou bien au sein de l'établissement.

Ce document sera remis à son supérieur hiérarchique, au cadre supérieur du pôle, à la Direction des soins, la DRH et le service formation.

ETAPE 2 : Un avis motivé sera demandé sur formulaire écrit au médecin chef de pôle, au médecin chef de service, au cadre de pôle et au cadre du service.

ETAPE 3 : L'agent présentera et argumentera son projet devant un jury interne de sélection composé d'un représentant de la Direction des ressources humaines ou la personne responsable du service de la formation continue, un représentant de la Direction des soins et le médecin chef du pôle ou le cas échéant le médecin chef de service dont relève le professionnel demandeur.

TABLEAU DES SIGNATURES			
	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
Nom	Mme SLAMES	Service qualité	Mme LAMBERT
Fonction	Responsable Formation personnel non-médical		DRH Po / Commission formation
Date	6/11/2023	8/11/2023	8.11.2023
Signature			



**PROCEDURE DE DEMANDE DE  
DIPLOME UNIVERSITAIRE (D.U.)  
OU MASTER  
pour le personnel non-médical**

**Date de  
Diffusion :  
Novembre  
2023**

**GRH  
PR  
12**

**Page : 2/2**

**Version 2**

Si le projet de formation DU ou Master reçoit un avis favorable, l'agent bénéficiera d'une prise en charge des frais d'inscriptions, des frais pédagogiques, de son traitement, des frais de déplacements, hébergement, restauration. Il devra alors se rapprocher du service de la formation continue pour connaître les modalités d'inscription, de financement et d'organisation.

Les DU et Master se déroulent à 50% sur du temps de travail, 50% sur des heures créditées sur le compte personnel de formation (CPF) et/ou sur du temps personnel si l'agent ne dispose pas du nombre d'heures suffisant pour couvrir la moitié des heures de cours. Le temps de stage est compté en totalité en temps de formation et n'impacte pas sur le CPF. En fin de formation, les heures du CPF utilisées seront décrémentées par le service de la formation continue en présence de l'agent.

L'inscription dans ces cursus de formation engage l'agent à suivre de manière assidue les cours et à fournir un travail personnel non seulement lors des temps de formation mais aussi en dehors.

L'agent signera un courrier attestant de son engagement à mener à terme le projet de formation et à suivre l'intégralité de sa formation. Il s'engagera moralement auprès de l'établissement pour une durée de 3 ans. Tout non-respect de l'une de ces conditions sera consigné dans son dossier de formation.

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

DATE	NATURE	CLASSEMENT	VERSION
Avril 2022	Création (validé en commission de formation le 22/03/2022)	Gestion des Ressources Humaines GRH	1
Novembre 2023	Modification (suite à la Commission de formation du 13/06/2023)	Gestion des Ressources Humaines GRH	2

**TABLEAU DE DIFFUSION**

UNITES CONCERNÉES	FONCTIONS CONCERNÉES
Unités de soins, unités d'hébergement, unités médico-techniques	Directeur des soins, cadres supérieurs de santé, cadres de santé + <i>pour information</i> : <i>Président de CME, chefs de pôles, chefs de service</i>
Toutes les unités administratives, logistiques, techniques, ...	Cadres de service, responsables de service
Direction des Affaires Financières, Direction des Moyens Opérationnels/SIH	Directeurs-adjoints, responsables
DRH, Service formation	Directeur-adjoint, responsable formation, agents du service formation

**MOTS CLÉS INTRANET**

Formation personnel non-médical DU diplôme universitaire MASTER

